

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31 mars 1937. Convention commerciale entre la France et la Suisse signée à Berne le 31 mars 1937.

n° 31

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 mars 1967

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

Le Président de la République française.

Vu l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 : Vu l'article is du Code des douanes : Sur la proposition «président du Conseil, du Ministre des affaires étrangères, du Ministre de féconomie nationale, du Minisire di commerce, «du Ministre des finances, «du Ministre de l'agriculture. «du Ministre de l'intérieur, «du Ministre des colonies et du Ministre des travaux publics

Le Conseil des Ministres entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1' . La convention commerciale con clue entre la France et la Suisse, le 31 mars 191337, et dont le texte suit. sera insérée an .hmiial affitiil et entrera en vigueur le 15 avril 11337, en attendant son approbation par le Sénat el par la Chambre des députés. INVENTION COMMERCIALE FRANCO SUISSE.